



L • S • T
LUTTES
SOLIDARITES
TRAVAIL



P705187



BP-PP B-01297
BELGIE(N)-BELGIQUE

BUREAU
DE
DEPÔT :
5000
NAMUR

ED- RESP. : ANDREE DEFAUX, RUE PEPIN, 64, 5000 NAMUR. PRIX : 1€. MENSUEL. N°388 Janvier 2022



Sommaire

Editorial

P.2/ **FEDERATION- AU-DELA DE L'AIDE ALIMENTAIRE, L'ARME ALIMENTAIRE**

P.4 **FEDERATION – REGARD SUR LE CODE DE L'AIDE A LA JEUNESSE**

La priorité est donnée à la prévention

P.5 **FEDERATION – SOLIDARITE ET PAUVRETE**

Deux années autour de la solidarité

P.6 **FEDERATION – NOS DROITS QUE SE PASSE-T-IL APRES UN JUGEMENT ?**

P.7 **NAMUR - HORS CADRE**

L'atelier peinture

P.8 **FEDERATION - CA SE PASSE. PETITES NOUVELLES -**

Ici et là ça bouge !

Notre travail collectif, avec ou sans emploi, porte des luttes solidaires, pour résister à la misère et dénoncer tout ce qui la produit. C'est dans ce cadre que durant ces deux dernières années, nous avons travaillé avec d'autres, un nouveau « rapport bisannuel sur la pauvreté ». Il vient d'être rendu public.

Il questionne les solidarités. Des solidarités entre les personnes, au ras des « pâquerettes » et d'autres plus structurelles comme la sécurité sociale ou les impôts. Au-delà, ce sont aussi des aides, souvent indispensables, comme les hébergements en centre d'accueil, ou les aides alimentaires.

Mais trop souvent ces démarches solidaires contribuent au renforcement des inégalités et de l'arbitraire, voire au mépris ressenti par les bénéficiaires de ces aides. Une telle dépendance devant des besoins aussi élémentaires que se loger et se nourrir met en évidence les niveaux d'inégalités produits dans nos sociétés, et les violences du système qui s'y cachent.

Luc Lefebvre

Que celui ou celle qui sait lire,
lise et partage ce journal avec celui ou celle
qui n'a pas pu apprendre à lire.

L'ARME ALIMENTAIRE

UNE PRESSION ET UNE MENACE D'EXCLUSION
DE NOS DROITS

LST ET L'ARME ALIMENTAIRE

Dans le cadre des réflexions développées et diffusées par le mouvement LST, on découvre régulièrement des références à « l'arme alimentaire ».

C'est-à-dire la pression et la menace d'exclusion du droit qui s'exerce sur les bénéficiaires d'allocations sociales à travers les différentes conditions d'obtention de celles-ci. C'est à travers des formes particulières à notre pays que cette réalité se construit. A titre d'exemple, depuis de nombreuses années, des restaurants sociaux et des banques alimentaires assurent les repas quotidiens de milliers de personnes. Dès les années quatre-vingts, à travers de nombreuses interpellations, nous attirons l'attention sur la face cachée de ces pratiques et les conséquences sur la vie des personnes et familles qui dépendent de ces aides alimentaires. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par une partie croissante de la population pour se nourrir, et de la nécessité d'y répondre. Cependant, nous refusons des « emplâtres sur des jambes de bois » qui trop souvent ne questionnent pas les causes de la situation.

*NOUS REFUSONS
DES « EMBLATRES SUR DES
JAMBES DE BOIS »*

L'ARME ALIMENTAIRE AUX SOURCES DE LA REFLEXION

Par définition et par leur fonction, un marteau, une fourchette, un couteau de cuisine, une bonbonne de gaz, une voiture, un bus, un avion, ne sont pas des armes. Mais ils peuvent le devenir.

• UN PREMIER CONSTAT : INSÉCURITÉ D'EXISTENCE

Les réalités vécues par un grand nombre de personnes et de familles qui tentent de résister à des situations de misère, nous montrent que « des outils », des législations, imaginés pour garantir une sécurité d'existence à toutes et tous, se transforment en des moyens puissants qui

plongent une grande part des « bénéficiaires » dans une « insécurité d'existence » permanente. « Et si demain, je suis jeté hors du chômage, de la mutuelle, du CPAS ? », « Je n'ai pas envie de me retrouver à la rue... Et mes enfants ? ».



Autant de questions angoissantes qui envahissent le quotidien de nombreuses personnes et familles parmi les plus pauvres.

Des outils faits, en principe, pour bâtir, reconstruire, deviennent des « armes » qui fragilisent et détruisent l'humain. Lorsqu'on parle « d'arme alimentaire », on identifie des processus qui enferment des personnes et familles dans cette dépendance et soumission totale aux décisions et impositions des cadres administratifs.

*DES OUTILS FAITS POUR
RECONSTRUIRE DEVIENNENT DES
ARMES QUI FRAGILISENT*

Cela commence par l'acceptation des conditions et injonctions des fonctionnaires et des travailleurs sociaux,

qui sont imposées pour obtenir et /ou, maintenir des moyens pour survivre. Souvent cela concerne aussi des familles et des enfants. Ces aides publiques reposent en principe sur la reconnaissance du droit à la sécurité d'existence pour toutes et tous. Cependant on sait que, non seulement, ces aides sont souvent insuffisantes pour

*LES PLUS PAUVRES SONT LES
PREMIERS ACTEURS DANS LA
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ*

faire face aux coûts de la vie, mais surtout qu'elles peuvent être suspendues, supprimées. Quand cela arrive, on est obligé de s'adresser à divers services sociaux privés. Bien souvent la suite de cet autre parcours du combattant reposera sur « de la chance » en remplacement de l'accès au bénéfice d'un droit garanti à toutes et tous.

• UN SECOND CONSTAT, LA RÉPRESSION

Les premiers acteurs dans la lutte contre la pauvreté et la misère sont les plus pauvres, mais c'est rarement perçu comme tel et surtout rarement reconnu. Dans ce cadre, la plupart des initiatives prises par les plus pauvres ne sont jamais perçues comme des actes de résistance à la misère.

Généralement, elles sont interprétées comme des fraudes ou des pratiques « marginales » qui contrarient les décisions des travailleurs sociaux. Elles seront réprimées¹.

Pour nous, la plupart des services mis en place, gèrent les inégalités et certaines situations extrêmes qu'elles produisent et qui sont le résultat du modèle de notre société. Parfois on entend quelques interpellations plus structurelles de la part de certaines institutions, mais leurs mandats ne les autorisent pas (ou ne permettent pas) à dénoncer ou agir sur les causes sociétales.

Dans le cadre de cette gestion des inégalités, l'utilisation de pratiques de contrôles et de répressions par divers services sont courantes et banalisées.

Suite en page 3

¹http://www.mouvementlst.org/publications_20141017_repression_criminalisation_pauvrete.html

Les illustrations des pages 2 et 3 sont extraites du travail de l'atelier peinture- 2021

L'ARME ALIMENTAIRE (suite)

Ces contrôles et sanctions sont inscrits dans les cadres légaux qui organisent « les politiques d'aide sociale ». Cadres légaux et pratiques qui contribuent également à classer les « bons » pauvres et les « mauvais », de qui on dira : « qu'ils ont cherché cette situation de misère en ne se bougeant pas, ou en fraudant ».

Par exemple, ces dernières années, l'expulsion du droit aux allocations de chômage pour des milliers de bénéficiaires de l'allocation d'insertion met en œuvre cette logique et nous montre le processus qui construit cette arme alimentaire. On connaît également des situations de suspension ou d'exclusion du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) octroyé par les CPAS. La seule pensée qu'il est possible de se retrouver privé de toute sécurité d'existence, pour soi et parfois pour une famille, constitue un élément important des effets produits par cette arme alimentaire.

L'ARME ALIMENTAIRE DETRUIT DES RACINES DE L'HUMAIN

VIVRE DANS LA PAUVRETÉ,
UNE VIOLENCE

Nos constats mettent en évidence la violence que constituent l'extrême pauvreté, la misère, les contrôles sociaux permanents sur les populations, les répressions de toutes sortes, l'insécurité d'existence croissante pour un grand nombre de personnes et de familles etc. Autant de réalités violentes qui participent à la construction de l'arme alimentaire.

Parce qu'on ne vit pas seulement de pain.

Ajoutons à ces conséquences, déjà terribles, la rupture dans les processus de transmission des savoirs des pauvres à leurs enfants. Tout ce qui ne se passera pas dans les écoles et les institutions que les enfants sont obligés de fréquenter. Toutes ces choses importantes de la vie que seul le noyau humain de la famille connaît et souvent cache. Le passé, les souffrances, l'expulsion, le présent, les espérances, les moyens à mettre en place pour survivre et résister à la misère. Ces moyens de survie économique dont une

grande partie, comme la récupération, sont devenus interdits voire criminalisés. La conscience, exprimée par la maman en partageant le repas préparé à la

LES RÉSISTANCES À LA MISÈRE SE
TRANSMETTENT D'ABORD
EN FAMILLE

maison. Elle raconte sa journée de travail au nettoyage à l'hôpital. Elle exprime son sentiment d'être mal vue par des collègues au statut plus élevé, d'être exploitée dans une situation de travail payé un peu plus de 1 euro brut à l'heure. Tout cela pour justifier, par cette activité imposée, le RIS qu'elle reçoit pour faire vivre la famille. On lui « promet » que cette préformation de quelques mois débouchera peut-être sur un article 60 ou 61, avec un vrai contrat de travail d'une durée nécessaire pour retrouver les droits au chômage.

Cette information sur le site d'une structure d'économie sociale en dit long sur ces pratiques d'exploitation et de « travail forcé » qui peuvent aussi mener à l'exclusion du RIS si on estime que vous ne mettez pas du cœur à l'ouvrage :

« ...Depuis le 1er janvier 2021, les stagiaires qui suivent une formation à Bruxelles Formation ou dans les centres conventionnés bénéficient désormais d'une prime de 2 euros brut de l'heure de formation au lieu de 1 euro.²... »

Dans le cadre de cette perte de transmission des actes de survie, des espérances partagées, il y a aussi la suppression de cette phase qui permet de se projeter, ensemble, dans l'avenir, même immédiat et proche. Mettre les mots nécessaires sur la manière dont chaque membre de la famille se mobilise avec les autres pour comprendre et construire, ensemble, les indispensables résistances à la misère, aux mépris.

Ce n'est pas nécessaire puisque demain,

COMPRENDRE
ET CONSTRUIRE ENSEMBLE

le minimum de la « sécurité d'existence » sera « peut-être » assuré, à travers un abri de nuit et une banque alimentaire. Pour autant qu'on puisse remplir les « conditions » définies pour accéder à ces ultimes services

d'assistance. Les moyens mis en place pour gérer les conséquences de la misère, poussent et maintiennent les familles et les personnes dans un « immédiat » qui interdit d'oser imaginer un avenir différent.

Par ailleurs, de nombreuses législations élaborées pour assurer la sécurité d'existence pénalisent lourdement des solidarités de base développées dans le cadre de pratiques de résistances à la misère. Hébergement, cohabitation, droit d'association, amélioration en association volontaire des conditions d'existence économiques et humaines, etc., autant de situations qui sont l'objet de répressions et de suspicions de fraudes.

En cas d'assimilation à une fraude, le prix à payer sera fort : la perte de toutes les aides structurelles qui permettaient de survivre.

Dans une prochaine édition de notre journal, nous reviendrons sur ce passage « De l'aide alimentaire à l'arme alimentaire », en illustrant ces réalités avec diverses situations de vie. Une occasion de nous informer sur le projet de « service communautaire » actuellement réactivé en Flandre pour des chômeurs de longue durée. A quand de véritables emplois de services publics ?



Luc Lefebvre

¹ <https://www.caips.be/lindemnité-de-formation-doublee-a-bruxelles/> Cette annonce qui concerne de nombreuses personnes en activation illustre le niveau d'exploitation. A remarquer qu'il s'agit d'un montant « brut » dans un pays où de grosses fortunes échappent à l'impôt.

REGARD SUR LE CODE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

*LA PRIORITE EST DONNEE A LA PREVENTION,
A L'AIDE A L'ENFANT ET SA FAMILLE*

Nous avons construit, avec ATD une évaluation du décret de l'aide à la jeunesse.

Nous nous sommes d'abord penchés sur l'article premier du décret.

PREVENTION

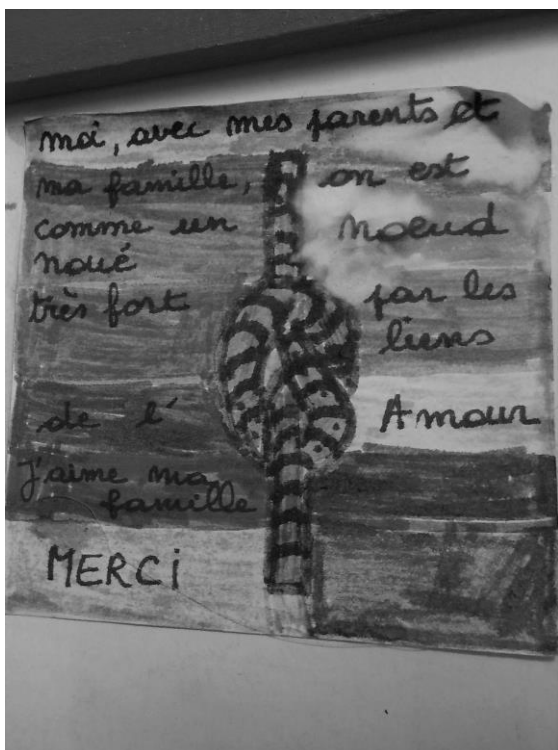
Cet article met l'accent sur la prévention. Il dit qu'elle est complémentaire et supplétive à l'aide générale. Donc si l'aide générale n'est pas efficace, c'est à l'aide (SAJ) et la protection (SPJ) spécialisée de mettre des choses en place pour aider la famille.

*LA PRIORITÉ DU CODE DE L'AIDE
À LA JEUNESSE EST
D'AIDER LA FAMILLE*

Notre évaluation rapporte des questionnements que nous posons depuis longtemps. Pourtant l'article premier du code est assez précis, clair. Nous constatons que l'application ne suit pas suffisamment les décisions politiques. Et ce sont les familles les plus pauvres qui en paient les conséquences.

EMANCIPATION

Aussi, l'aide et la protection doivent poursuivre des objectifs d'éducation, de responsabilisation, d'émancipation et d'insertion sociale. Mais trop souvent nos jeunes sortent des institutions sans suivi, parfois mis à la porte et sans avoir les acquis de base qu'on apprend en vivant en famille (tenir un ménage, gérer un budget, cuisiner...).



Mais surtout, il est clairement écrit que l'aide doit se faire dans le milieu de vie, que **l'éloignement est l'exception** ! Si l'éloignement est inévitable, il doit être le plus court possible et le plus proche de la famille. Et le lien doit être maintenu par des relations personnelles et des contacts directs. Les parents gardent le droit et le devoir d'éducation sur leur enfant.

Mais nous constatons trop souvent que les placements durent, loin du lieu de vie de la famille, avec des trajets en train longs et parfois impayables. Jamais nous n'avons entendu « ce sera un placement d'une semaine, deux semaines, un mois puis l'enfant revient dans sa famille ».

VIOLENCE

Nous évoquons les traumatismes et les répercussions du placement. Que ce soit la confiance en ces services qui est rompue à jamais (même pour les jeunes, futurs parents), les dates des placements qu'on n'oublie jamais. Nous parlons également de la violence des institutions, et des formations des travailleurs sociaux, sont-ils formés à nos réalités ?

Une famille témoigne : Un enfant placé près de Marche-en-Famenne, l'autre sera placé (pour raison de santé nous dit-on) non loin de Bruxelles ou du côté de Charleroi. Nous avons redit notre désaccord, en rappelant l'importance de garder les liens hebdomadaires avec le premier, quotidiens avec le second. La famille a également demandé que si aucune autre solution n'était possible pour qu'on rapproche les deux enfants, qu'ils puissent garder un lien, que dans ce cas, les parents déménageraient et chercheraient un logement proche de leurs enfants.

Nous avons aussi relevé ce qui a changé en 2018.

UN AVOCAT

Un enfant de 12 ans, assisté de son avocat, doit signer l'accord sur la mesure. Cette signature peut mettre l'enfant dans un conflit de loyauté et la présence d'un avocat pour l'enfant amène une grande confusion. Qu'est-ce que l'avocat peut connaître du vécu de la famille et du soutien attendu ? Surtout s'il ne la rencontre pas ? Ce que nous remarquons c'est que, très souvent, au-

delà de porter le discours de l'enfant, l'avocat amène son propre avis sur la situation. Celui-ci se situe, presque toujours, dans la même logique protectionnelle que celle des intervenants.

LA FRATRIE

Le maintien du lien au sein de la fratrie est beaucoup plus compliqué lorsque l'enfant est confié à un accueillant familial. C'est difficile car le milieu social est, souvent, très différent de celui de sa famille. D'autant plus que les visites avec sa famille sont très limitées et ne durent qu'une heure par mois.

Une mamy hébergeait sa fille et ses petits-enfants. Ceux-ci l'appelaient maman. La mamy participait à l'atelier famille. Elle s'est appuyée sur le décret (la lecture faite ensemble) et le soutien de LST pour interpeller le SAJ pour qu'ils aident à remettre chacun dans son rôle. Deux intervenants sont venus plusieurs mois de suite pour parler, ces rencontres ont été bénéfiques et ont évité le placement. Ces travailleurs, très humains, ont considéré la famille, ils ont cru en elle et en sa dignité.

Nous rappelons la nouvelle loi, interdisant de séparer les frères et sœurs lors d'un placement. Le manque de place ne peut pas justifier le non-respect de cette loi. Nous savons que les enfants sont tellement déchirés que les liens sont abimés dans la durée. Les enfants n'ayant pas grandi ensemble, ils ne se connaissent pas vraiment, n'osent plus prendre de nouvelles l'un de l'autre.

CONSULTER LE DOSSIER

À tout moment, les personnes concernées par la mesure peuvent prendre connaissance de toutes les pièces du dossier et obtenir gratuitement une copie des pièces qu'elles consultent. Dans les faits, les personnes ne peuvent consulter que les pièces du dossier qui les concernent (pièce psycho-médicales comprises).

Les militants de l'atelier famille

SOLIDARITÉ ET PAUVRETÉ

*DEUX ANNEES AUTOUR
DE LA QUESTION DE LA SOLIDARITE*

UNE LECTURE

Ça y est, le rapport qui se réalise tous les deux ans, est clôturé. Le 20 décembre 2021 a eu lieu la conférence de presse présentant ce travail collectif. Il se trouve maintenant sur notre site et sur celui du SLP³. Nous vous invitons vivement à le consulter et à enrichir nos rencontres par les thèmes et témoignages que vous y trouverez. Bonne lecture. Comme toujours, une attention existe pour celles et ceux qui ne peuvent lire, nous vous accompagnons volontiers pour cela.



UNE THEMATIQUE, DES CONFINEMENTS, DES CONCERTATIONS

Le thème de la solidarité pour ce travail de concertation nous occupe depuis le 1^{er} confinement, presque deux ans. Mais au fil du temps, il est facile de constater que

*CE THÈME, C'EST L'ESSENCE MÊME
DE LST*

ce thème c'est l'essence même de LST. Il a traversé les années, les analyses, les prises de paroles et les rapports, depuis le Rapport général sur la pauvreté en 1994. Nous avons vite compris que les choses seraient bousculées assez fortement et nous avons en parallèle du travail avec le SLP orienté nos différentes rencontres également autour de ce thème. C'est en ce sens que nous avons travaillé lors des assemblées de

militants et en préparation du 17 octobre 2020 (Auscultons la solidarité)⁴.

Les concertations qui habituellement se déroulent à Bruxelles en présence d'autres militant.e.s d'associations en lutte et d'autres acteurs que nous rencontrons, ont dû par la force des choses s'organiser par vidéoconférence. Nous avons souvent souligné dans nos interpellations, le rythme soutenu et la forme particulière que le Service imposait pour ces concertations. Comment traiter un sujet si vaste, si important, en moins de temps qu'habituellement et par vidéoconférence ? Nous avons dû nous réorganiser, apprendre à communiquer autrement, trouver des stratégies pour garder une place dans le dialogue avec le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté.

Un sacré engagement des militant.e.s et une ténacité nous auront permis, de relever, ensemble, ce défi du rassemblement dans le but de constituer une parole collective et militante.

QUELQUES MOTS SUR LE RAPPORT :

- **LES SOLIDARITÉS
SANCTIONNÉES**

Nous avons souvent entendu dire « Nous, si on est solidaires, on est sanctionnés, mais nous sommes solidaires malgré tout. C'est nous. C'est humain. ». Et pourtant le constat qui est fait au départ de l'analyse de nos vies est que les solidarités de bases se retrouvent dans les sphères de la répression des plus pauvres. Nous en avons parlé dans l'écho des caves dans le journal de janvier 2021 : « Plusieurs, parmi nous, vivent des peurs profondes par rapport à des sanctions importantes qui peuvent arriver à cause de la solidarité. Perdre son logement, son revenu (...), subir des menaces et des reproches(...) »⁵ Cette conséquence liée à la solidarité de base que nous vivons, nous constatons qu'elle ne se vit pas du tout de la même manière quand ceux qui la pratiquent ne sont ni au CPAS, ni allocataires sociaux, ni vivant avec un revenu de la mutuelle ou de la GRAPA.

Une injustice flagrante qui touche nos familles.

- **VERS UNE AUTRE
FISCALITÉ**

Dans le journal de février 2021 l'équipe d'Andenne proposait un article sur la fiscalité, un thème que nous avons abordé dans ce rapport.⁶

*COMMENT RENDRE LA FISCALITÉ
ÉQUITABLE, JUSTE
ET PORTEUSE DE CHANGEMENTS
POUR LES PLUS PAUVRES ?*

Comment rendre la fiscalité équitable, juste et porteuse de changements pour les plus pauvres ? Comment faire cap vers plus de progressivité ? Comment éviter la surutilisation de la TVA qui est vraiment une forme fortement inégalitaire de taxation et absolument non progressive ? Il ne s'agissait pas de discussions simples ni d'une thématique facilement abordable. Mais nous avons soutenu notre position qui tend à dire qu'il faut que les aménagements fiscaux aient pour but de diminuer les écarts abyssaux qui se créent entre les riches et les pauvres. Nous avons également milité pour une attention particulière aux mots « impôts » et « sécurité sociale ». Le terme « charges » est en fait détourné du sens premier, il est souvent utilisé pour évoquer les cotisations sociales. Il est important, pour garantir la solidarité, de reconnaître qu'il s'agit en fait de cotisations, d'un salaire de solidarité. Une base de notre système de sécurité sociale, créée depuis 200 ans dans la lutte prolétarienne.

La fiscalité gérée par l'Etat au travers des taxes et impôts, néglige trop les revenus issus du capital (biens mobiliers) et les revenus locatifs des biens immobiliers (bâtiments). Faire participer ces revenus est primordial pour concrétiser la pérennité de nos services publics et agir contre les inégalités.

Nous avons également abordé la question du travail et de l'emploi. « Nous travaillons beaucoup, énormément, mais pas nécessairement dans le cadre d'un emploi. »

Les militants du Mouvement LST

*NOUS TRAVAILLONS BEAUCOUP,
MAIS PAS NÉCESSAIREMENT DANS LE
CADRE D'UN EMPLOI.*

³ Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

⁴ <https://www.mouvement-lst.org/2020-10-17-journee-mondiale-refus-misere.html>

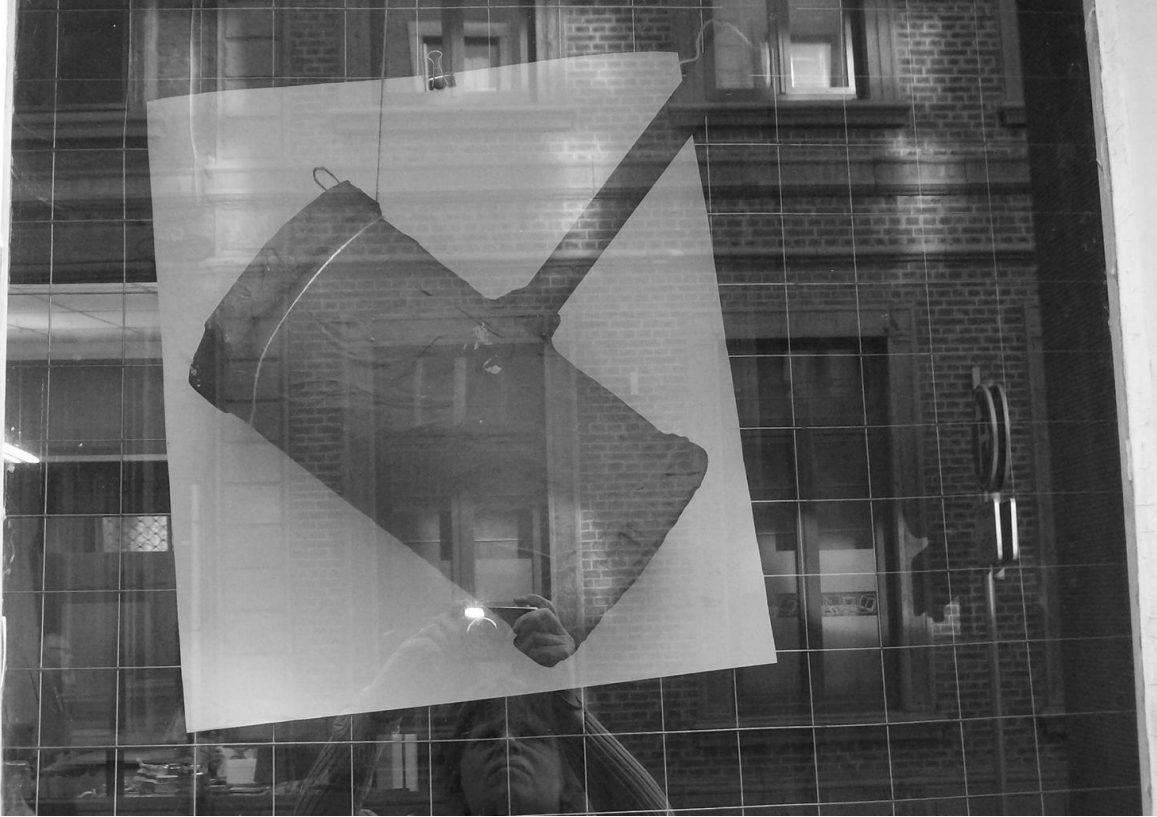
⁵ La main dans la main ; n° 378, Janv 2021, p. 2.

⁶ La main dans la main, n°379, Fév 2021, p. 2-3

QUE SE PASSE-T-IL APRES UN JUGEMENT ?

*LES TRIBUNAUX SONT CHARGES DE TRANCHER LES LITIGES
EN PRONONÇANT LEUR JUGEMENT.*

*UNE FOIS QUE LE JUGEMENT EST RENDU, LA SUITE NE CONCERNE PLUS LE TRIBUNAL.
IL N'EST PAS CHARGE DE FAIRE EXECUTER SON JUGEMENT.*



QUAND ON PERD...

C'est le « gagnant » qui doit prendre l'initiative de faire exécuter le jugement qu'il a obtenu.

Il peut (lui-même, ou via son avocat, un huissier, ou même une société de recouvrement) commencer par écrire au « perdant » pour l'inviter à payer les sommes visées dans le jugement.

Les frais augmentent vite : les intérêts de retard, les frais d'huissier à qui le « gagnant » fait appel. Tous ces frais ne sont pas toujours corrects ni légaux : il est utile de consulter un avocat qui examinera ces décomptes.

Si la partie condamnée ne réagit pas, le « gagnant » peut décider d'obtenir **l'exécution jugement par la contrainte**, c'est-à-dire par voie de saisie sur les biens du « perdant ».

La première étape de l'exécution d'un jugement est sa **signification** : le « gagnant » doit demander à un huissier de présenter officiellement le jugement à la partie condamnée. Cette signification se fait :

- soit à la personne du condamné : l'huissier lui remet le jugement en mains propres et lui fait signer un reçu,

- soit à la personne qui ouvre la porte quand l'huissier se présente au domicile du condamné (il ne peut s'agir que d'un membre proche de la famille), contre reçu,

- soit, s'il n'y a personne lorsque l'huissier se présente, par la remise d'un avis de passage dans la boîte aux lettres, invitant le condamné à contacter l'huissier pour recevoir le jugement.

Attention : la signification du jugement fait courir le **délai d'appel** contre le jugement. Le délai est en principe d'un mois, mais il existe diverses exceptions et cas particuliers, notamment contre un jugement pénal du tribunal et de police ou du tribunal correctionnel, mais également contre les jugements du tribunal de la famille. Il est donc essentiel de réagir rapidement si on veut faire appel contre le jugement, en allant consulter un avocat.

Attention, **dans tous les litiges de sécurité sociale** (cpas, chômage, mutuelle, allocations pour personne handicapée), le délai d'appel d'un mois ne commence pas à partir de la signification du jugement par huissier, mais par l'envoi du jugement par le greffe du tribunal du travail. Cette **notification** se fait automatiquement par le greffe, par recommandé dans les 8 jours du jugement. Cela signifie que le

délai d'appel commence beaucoup plus vite que dans la règle générale où le « gagnant » peut décider de faire signifier son jugement des mois plus tard.

On voit ici **l'importance d'avoir un domicile** (ou une adresse de référence), puisque les significations et notifications se font à cette adresse officielle. Il faut penser à aller relever régulièrement sa boîte aux lettres de son adresse de domicile ou au CPAS en cas d'adresse de référence.

QUAND ON GAGNE...

Les règles sont les mêmes : il faut discuter avec son avocat sur les étapes à suivre pour faire exécuter le jugement obtenu.

Quand on gagne contre une institution de sécurité sociale (cpas, Onem, mutuelle, SPF handicapés), et comme expliqué plus haut, le délai d'appel dont dispose cette institution est d'un mois à partir de la notification automatique du jugement par le greffe. **Le jugement devient donc définitif à défaut d'appel dans ce délai.**

Il faut prendre contact avec cet organisme pour demander les modalités et les délais d'exécution du jugement.

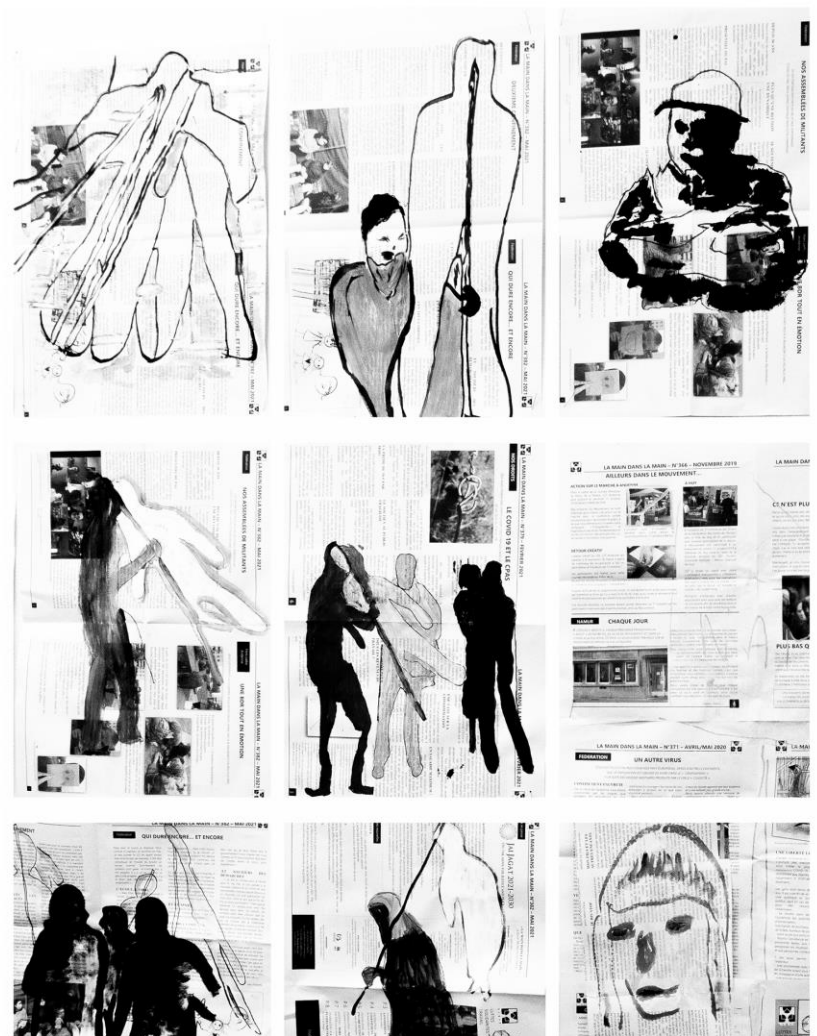
Il n'est pas obligatoire d'attendre la fin du délai d'appel d'un mois, mais souvent l'organisme attendra d'avoir d'abord pris position sur un appel éventuel avant d'exécuter le jugement.

Souvent le dossier doit repasser devant l'autorité de décision (le conseil du cpas, le directeur du bureau de chômage, etc.), qui doit prendre une nouvelle décision qui prend acte du jugement et décide de l'exécuter. Cela peut prendre parfois quelques semaines. Il faut **donc adresser des rappels**, soi-même ou via son avocat, pour accélérer ces procédures administratives internes.

Hors cadre Namur

UNE TRACE COLLECTIVE

En octobre et novembre 2021, à l'atelier peinture, nous avons relevé le défi de créer une marque, une trace, apposable sur divers lieux symboles de luttes et de résistances à la misère dans la ville de Namur et ses environs.
Au départ de photos de nos rassemblements, nous avons d'abord travaillé sur de vieux journaux de La Main dans la Main, un support bien évidemment symbolique car lui-même témoin de nos luttes.
Chacun a réalisé de nombreuses recherches et propositions, chaque fois mises en commun et relançant les idées de tous.
La trace choisie a alors été présentée aux militants qui ne participent pas aux ateliers.
Elle est ainsi le résultat d'un riche travail collectif et d'une large réflexion.



Ça se passe

LES INEGALITES CROISSANTES

A l'heure où nous terminons la mise en page de notre « La main dans la main », cet article apparait dans le quotidien « l'Avenir » du 21/12/2021.

Il nous a semblé important de partager ces chiffres montrant combien les inégalités vont croissant. Etre acteur dans notre monde, c'est aussi s'opposer à cet accaparement des richesses.

« En 2020, 41% des Belges ont été dans l'incapacité d'épargner ; 33% parviennent tout juste à joindre les deux bouts (...) « l'emploi ne garantit pas de ne pas tomber dans la pauvreté ». Autre chiffres : les demandes de règlement de dettes auprès des cpas ont augmenté de 27 % » explique la ministre Lalieux . Mais dans le même temps : l'extrême richesse, elle ne cesse d'augmenter. Les 1% des Belges les plus aisés détiennent 16 % des richesses, alors qu'un quart des Belges doivent se contenter d'une miette de 0.5 %. Le rapport comptabilise 132000 millionnaires en dollars dans notre pays en 2019. Soit 60% de plus que 5 ans plus tôt. Et ça ne fait que croître ». J.-C. Herminaire



Travail de l'atelier reflète sur les inégalités

*Souhaitons nous
une année 2022 solidaire...
Plus que jamais !*

Petites nouvelles

DECES

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Fabienne WILLEM militante à LST Andenne. Elle avait pour habitude de se promener dans le centre-ville. On retiendra son rire qui résonne entre les murs de LST. Toutes nos pensées à son fils Jonathan et à sa famille.

Nous avons appris le 21 novembre 2021 le décès de Lucie Richard l'épouse d'Emile Hesbois et la maman de Bruno Hesbois.

Nous pensons bien à eux.

« LA MAIN DANS LA MAIN »
LE QUART MONDE EN MOUVEMENT

Ont participé à ce numéro
Andrée, Cécile, Francine, Isabelle, Luc, Marion,
Martin, Patricia, Pierre, Philippe, Sébastien.

NOS ADRESSES DE CONTACT

A ANDENNE :

L.S.T Andenne asbl - Tél. : 085/ 84 48 22
Rue d'Horseilles, 26 – 5300 Andenne
andenne@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE96 3500 2327 8305

EN CONDRUZ-FAMENNE-ARDENNES :

L.S.T Condroz-Famenne-Ardennes asbl
Tél. : 0486/33 36 17
Doyon, 13 – 5370 Flostoy
ciney-marche@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE71 7925 8843 2869

PROVINCE DU HAINAUT :

LST Hainaut
Tél : - 0486/33 43 59
hainaut@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE67 0013 3858 9387
Sur Tubize
C. Goethals - Tél. : 067/64 89 65
tubize@mouvement-lst.org

A NAMUR :

L.S.T Namur asbl- Tél. : 081/22 15 12
Rue Pépin, 27 – 5000 Namur
namur@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE12 0011 2378 3392

POUR PLUS D'INFORMATIONS

RETROUVEZ-NOUS SUR :

WWW.MOUVEMENT-LST.ORG

federation@mouvement-lst.org

ABONNEMENTS

Abonnement de soutien fixé à 15 euros/an

Cpte : IBAN BE 670013 3858 9387

De la Fédération Luttes Solidarités Travail asbl
27 rue Pépin – 5000 Namur

DONS

Tous les dons de plus 40 euros sont déductibles des impôts. Montant à verser sur le compte IBAN BE 23 2500 08303891. BIC : GEBABEBB. De Caritas Secours Francophone (Délégation de Namur- Luxembourg), avec comme mention : Projet n° 05/65 (LST) ou projet n° 178 communication 732501 (LST Andenne).

AVEC LE SOUTIEN

De la Fédération Wallonie Bruxelles (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales) et de la Région wallonne (Direction générale de l'économie et de l'emploi).



IMPRIMERIE

Notre journal est imprimé par Nuance 4
Rue des Gerboises 5, 5100 Namur

Chers lecteurs, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous attendons vos remarques, vos articles, un petit coup de fil... Bonne lecture !

LMDLM@MOUVEMENT-LST.ORG